

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

AMENDEMENT

N° CE56

présenté par

M. Vos, M. Barthès, M. Falcon, Mme Grangier, M. Golliot, M. Gabarron, Mme Laporte,
Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Rivière,
M. Tivoli, M. Weber, M. Amblard et M. Loubet

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 8 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli tend à supprimer l'augmentation du montant des astreintes de 500 à 1000 euros et l'augmentation du montant total des peines encourues de 30 000 à 100 000 euros.

D'une part, pour les personnes solvables, les peines actuelles sont assez dissuasives sans qu'il soit besoin de les augmenter au-delà du raisonnable.

D'autre part, augmenter les peines ne dissuadera pas les auteurs de constructions illégales qui n'ont pas de biens saisissables.